

Commission du dialogue social – 3 mai 2018

Elections professionnelles

1. Le contexte

Le ministre de l'Action et des Comptes publics et le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, ont communiqué le 10 janvier 2018 par courrier aux organisations syndicales de la fonction publique, la date retenue pour l'organisation des prochaines élections professionnelles : elles se tiendront dans les trois versants de la fonction publique **le 6 décembre 2018**.

2. Le protocole d'accord syndical

Le protocole d'accord syndical comporte tous les éléments nécessaires à l'organisation des élections du 6 décembre 2018.

Il précise les éléments suivants :

- Textes réglementaires
- Rappel des missions des instances consultatives
- Modifications réglementaires applicables aux élections du 6 décembre 2018
- Calendrier électoral
- Informations pratiques
- Ratifications

3. Les décisions retenues

- S'agissant du nombre de représentants au comité technique (CT)

Le nombre de représentants du personnel est à définir au sein d'une fourchette déterminée en fonction de l'effectif des agents relevant du comité technique.

Effectif des agents relevant du Comité Technique	Nombre de représentants du personnel
entre 50 et 349	de 3 à 5 représentants
entre 349 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1000 et 1999	de 5 à 8 représentants
Plus de 2000	de 7 à 15 représentants

- S'agissant du nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

Les tranches réglementaires sont de 3 à 5 représentants pour une collectivité comprise entre 50 et 199 agents et entre 3 et 10 représentants pour une collectivité supérieure à 200 agents.

Au 1^{er} janvier 2018, la collectivité compte plus de 4 000 agents titulaires et non titulaires.

Suite aux différents échanges avec les organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à :

- 15 titulaires et 15 suppléants pour le comité technique,
- 10 titulaires et 10 suppléants pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

➤ S'agissant des modalités du vote

Suite aux différents échanges avec les organisations syndicales, il est proposé le vote par correspondance pour tous les agents de la collectivité sauf les agents qui exercent leur activité dans le bâtiment où sera installé le siège du bureau de vote.

➤ S'agissant des dépenses afférentes aux élections

Il est proposé de prendre en charge l'impression couleur des professions de foi.